

**CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPECIALITE « AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE »  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme**

Cadrage actualisé  
**10/03/2023**

## **ENTRETIEN AVEC LE JURY**

Intitulé réglementaire (décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié) :

**Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.**

**Durée : 15 minutes**

### **Note de cadrage indicative**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation à l'épreuve et les examinateurs dans l'évaluation de l'épreuve.*

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité aide médico-psychologique.

### **I. UN ENTRETIEN AVEC LE JURY**

#### **A. Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions du jury, destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

## B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire, d'un professionnel de santé, d'un directeur d'établissement de soins.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## C. Une grille d'entretien

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. A titre d'exemple, la grille d'entretien pourrait être la suivante :

	<i>Durée</i>
<i><b>I - Aptitude à exercer les missions</b></i>	<i><b>Environ 10 mn</b></i>
<i><b>II - Connaissance de l'environnement professionnel</b></i>	<i><b>Environ 5 mn</b></i>
<i><b>III - Motivation</b></i>	<i><b>Tout au long de l'entretien</b></i>

## II. VERIFICATION DES CAPACITES PROFESSIONNELLES ET DE L'APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS

### A. Une épreuve à visée professionnelle

L'épreuve devra permettre **d'apprécier** pendant 15 mn :

✓ **les capacités professionnelles** du candidat,

✓ **les motivations** du candidat

✓ **l'aptitude du candidat à exercer les missions** incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois » des auxiliaires de soins territoriaux, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques des domaines dans lesquels il pourra être amené à intervenir.

**Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.**

## B. Le champ des questions

Le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux définit comme suit leurs missions et mentionne les spécialités dans lesquelles les candidats peuvent concourir :

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

**A titre indicatif seulement**, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local. Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Le jury cherche ici à vérifier que le candidat dispose des connaissances institutionnelles lui permettant de se repérer au sein de son environnement professionnel.

- Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exerce l'auxiliaire de soins territorial :
  - ✓ Le cadre d'emplois de l'auxiliaire de soins territorial,
  - ✓ Les ressources et les partenaires de l'établissement dans lequel l'auxiliaire de soins exerce ses missions, etc.
  
- Connaissances générales sur la fonction publique territoriale :
  - ✓ Les employeurs possibles de l'auxiliaire de soins territorial,
  - ✓ Les différents types de collectivités territoriales (modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et durée de leurs mandats, et leurs principales missions),
  - ✓ Droits et obligations des fonctionnaires,
  - ✓ Notion de service public
  - ✓ Connaissance des compétences des collectivités territoriales et des dispositifs de santé publique et d'action sociale,
  - ✓ Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans.

### **Spécialité : Aide médico-psychologique**

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) s'exerce auprès de personnes fragiles : à ce titre, l'A.M.P. intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant), de personnes âgées ou en situation d'exclusion sociale.

L'A.M.P. peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

L'A.M.P. exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. Son intervention comprend l'aide pour se lever, faire la toilette, s'habiller, se nourrir, ou se coucher. Le ménage et le

rangement du logement ou encore l'accompagnement dans les déplacements font également partie de ses attributions.

L'A.M.P. prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

À travers l'accompagnement et l'aide concrète que l'A.M.P. apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. L'A.M.P. a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression, verbales ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'A.M.P. participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne.

L'A.M.P. contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, l'A.M.P. travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical.

C'est ainsi que l'A.M.P. seconde, suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute.

#### **Domaines de compétence de l'aide médico-psychologique :**

- ✓ Connaissance de la personne,
- ✓ Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne
- ✓ Animation de la vie sociale et relationnelle,
- ✓ Soutien médico-psychologique,
- ✓ Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé,
- ✓ Communication professionnelle et vie institutionnelle.

### **III. DES MOTIVATIONS ET UN SAVOIR ETRE EVALUES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses

connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'un auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de démontrer sa capacité à :

✓ **Être cohérent :**

- o en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- o en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- o en sachant convenir d'une absurdité.

✓ **Gérer son stress :**

- o en apportant des réponses sans précipitation excessive ;
- o en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

✓ **Communiquer :**

- o en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- o en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- o en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- o en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

✓ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- o en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- o en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- o en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

✓ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- o en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- o en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- o en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.